



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 26 mai 2014  
Réf : QP-20/13

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
L-2450 Luxembourg

**Objet :** Question parlementaire n°2806 du 8 juillet 2013 de Monsieur le Député  
Serge URBANY

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe notre réponse commune à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de croire en l'expression de mes sentiments très distingués.

Félix BRAZ  
Ministre de la Justice

**Réponse de Monsieur le Ministre de la Justice Félix BRAZ, de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire Nicolas SCHMIT et de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration Corinne CAHEN à la question parlementaire n°2806 du 8 juillet 2013 de Monsieur le Député Serge URBANY**

**Réponse de l'ITM à la question parlementaire n° 2806 du 8 juillet 2013 :**

**Articles L. 251-1 et L. 241-1 du Code du travail**

**Quant à la 1ère question :**

**Combien de cas de discrimination dans l'emploi ont été soumis en 2012 et 2013 à l'ITM ?**

En 2012, 8 administrés se sont adressés par téléphone aux services de l'ITM et 6 administrés ont notifié un courriel à l'ITM pour obtenir des renseignements sur le harcèlement discriminatoire.

En 2013 (jusqu'au 15 septembre 2013), 6 administrés ont demandé des renseignements sur le harcèlement discriminatoire par téléphone et 5 administrés ont adressé un courriel à l'ITM.

**Quant à la 2<sup>ème</sup> question :**

**Combien de cas ont donné lieu à des enquêtes, combien à des plaintes ?**

Pour tous les cas précités, à l'exception d'un, il s'est avéré qu'il ne s'agissait pas de cas de discrimination directe ou indirecte fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, l'appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée, à une race ou ethnie qui est interdite conformément à l'article L. 251-1 du Code du travail. Il s'est également avéré qu'il ne s'agissait pas de cas de discrimination fondée sur le sexe, soit directement, soit indirectement par référence, notamment, à l'état matrimonial ou familial qui est interdite conformément à l'article L. 241-1 du Code du travail.

Un administré s'est plaint par courriel être la victime de racisme de la part de son supérieur hiérarchique.

Cette personne n'a cependant jamais réservé de suites à notre demande de complément d'informations en vue d'une enquête au sein de l'entreprise.

Selon les informations du Parquet Général il y a eu 4 plaintes auprès des parquets. Deux de ces plaintes ont été classées. Une troisième se trouve dans la procédure de renvoi et la quatrième va être fixée prochainement.

**Article L. 245-3 du Code du travail**

**Quant à la 1ère question :**

**Combien de cas de discrimination dans l'emploi ont été soumis en 2012 et 2013 à l'ITM ?**

En 2012, 7 administrés ont demandé des renseignements sur le harcèlement sexuel par téléphone et 1 administré a adressé un courriel à l'ITM.

En 2013 (jusqu'au 15 septembre 2013), 4 administrés ont demandé des renseignements sur le harcèlement sexuel par téléphone à l'ITM.

**Quant à la 2<sup>ème</sup> question :**

**Combien de cas ont donné lieu à des enquêtes, combien à des plaintes ?**

Pour tous les cas précités, il s'est avéré qu'il ne s'agissait pas de cas de harcèlement sexuel à l'occasion des relations de travail, qui est à considérer comme contraire au principe d'égalité de traitement conformément à l'article L. 245-3 du Code du travail.

**Quant à la 3<sup>ème</sup> question :**

**Combien de cas de discrimination dans l'emploi ont-ils été traités en 2012 et 2013 par les juridictions du travail ?**

Le Parquet Général a été saisi de 5 affaires en matière de droit du travail relatives à des questions de discrimination.

**Quant à la 4<sup>ème</sup> question :**

**Combien de cas de discrimination dans l'emploi ont-ils été traités en 2012 et 2013 par les juridictions civiles ?**

Aucune affaire en matière civile n'a été enregistrée.

**Quant à la 5<sup>ème</sup> question :**

**Combien de cas de discrimination dans l'emploi ont-ils été traités en 2012 et 2013 par le CET ?**

En 2012, le CET a été saisi de 109 affaires, dont 22 cas de discrimination dans l'emploi.

En 2013, il a été saisi de 87 affaires, dont 23 cas de discrimination dans l'emploi.

**Quant à la 6<sup>ème</sup> question :**

**Combien de cas de discrimination dans l'emploi ont-ils été traités en 2012 et 2013 par OLAI ?**

L'OLAI n'a pas été saisi d'un tel cas de discrimination.